

# SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

## RAPPORT

### Comité syndical du 6 décembre 2023

RAPPORT N° DCS2023-26

Objet : Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2024

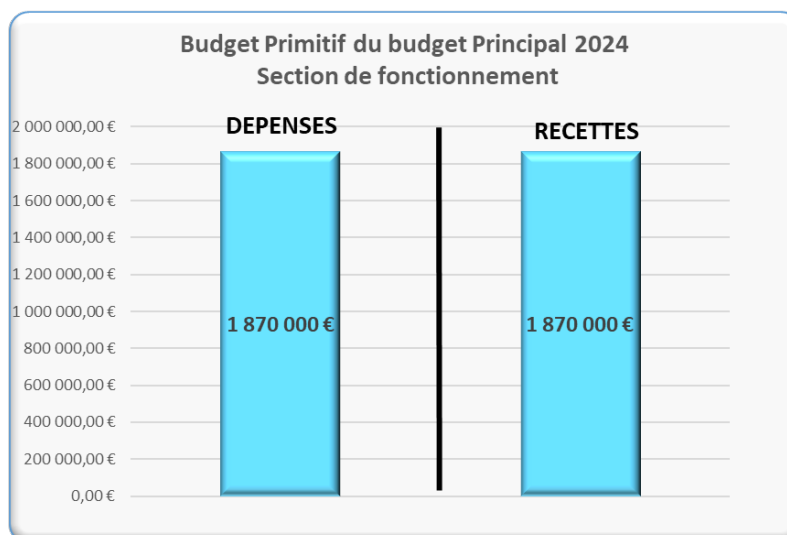
Le présent rapport a pour objet de présenter le budget primitif du budget principal 2024.

Pour rappel, la structuration budgétaire du syndicat s'organise autour de deux budgets :

- ✓ Le budget principal comprenant l'ensemble des recettes et dépenses afférentes au fonctionnement de la structure.
- ✓ Le budget annexe contenant toutes les recettes et dépenses des programmes d'aménagement numérique du territoire du Syndicat.

Au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), lors du Comité syndical du 11 octobre 2023, les grandes orientations budgétaires 2024 ont été définies, permettant la présentation du budget primitif.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement du budget primitif 2024 s'équilibre à 1 870 000,00 €.

#### 1. Recettes de fonctionnement :

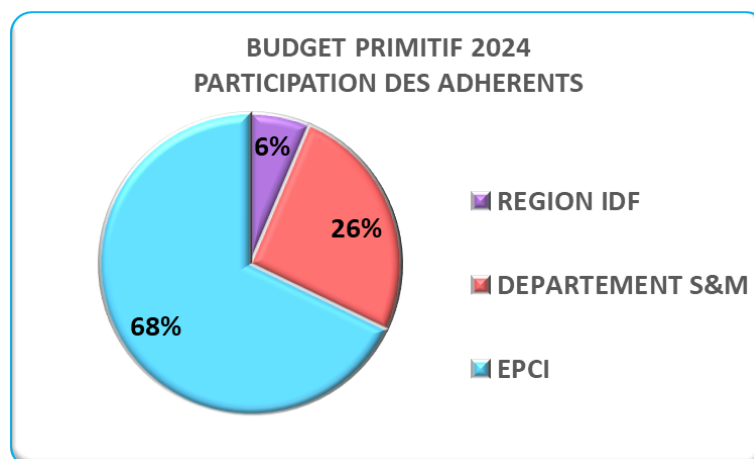
|   |  | Pour rappel<br>Budget<br>Primitif 2023 | Budget Primitif<br>2024 |
|---|--|--|-------------------------|
| <b>Total recettes de fonctionnement</b> |  | <b>1 630 000,00 €</b>                  | <b>1 870 000,00 €</b>   |
| <b>70</b>                               | VENTES DIVERSES                          | 205 000,00 €                           | 300 000,00 €            |
| <b>74</b>                               | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 425 000,00 €                         | 1 555 000,00 €          |
| <b>13</b>                               | ATTENUATION DE CHARGES                   | 0,00 €                                 | 15 000,00 €             |

**a. Chapitre 70 – Produits des services.**

Depuis 2016, le budget annexe rembourse au budget principal, par le biais d'une écriture de refacturation, une partie de la masse salariale concernant les agents du Syndicat qui travaillent exclusivement sur l'aménagement numérique.

Le montant du remboursement 2024 est estimé à 300 000 €, et sera affiné en fin d'exercice.

**b. Chapitre 74 – Dotations et participations.**



Les subventions de fonctionnement versées par les adhérents de Seine-et-Marne Numérique, représentant l'unique source de financement du budget principal, se décomposent comme suit :

En application des Statuts du Syndicat :

- La cotisation par habitant, permettant le calcul de la participation des EPCI, est fixée à 1.09 € par habitant pour 2024. L'estimation du montant de participation des EPCI pour 2024 est de 1 020 000 € (hors évolution de la population).
- La participation des EPCI adhérent aux nouveaux services numériques est estimée à 35 000 €. En effet, la cotisation par habitant est fixée à 0,20€ par habitant pour 2024 par délibération précédente de ce même comité syndical.
- La participation du Département de Seine-et-Marne s'élèvera, pour 2024, à 400 000 €. Elle est composée d'une partie sous forme de subvention et une partie par valorisation de mise à disposition (agent et moyens).
- La participation de la Région Ile de France reste fixée à 100 000 € comme chaque année.

**c. Chapitre 13 – Atténuations de charges.**

Le chapitre 13 permet de constater la part financière des ticket restaurant et de la mutuelle, pris en charge par les agents.

## 2. Dépenses de fonctionnement :

|   |                                    | Pour rappel<br>Budget<br>Primitif 2023 | Budget Primitif<br>2024 |
|---|------------------------------------|--|-------------------------|
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |                                    | <b>1 630 000,00 €</b>                  | <b>1 870 000,00 €</b>   |
| <b>011</b>                              | CHARGES A CARACTERE GENERAL        | 321 000,00 €                           | 300 000,00 €            |
| <b>012</b>                              | CHARGES DE PERSONNEL               | 1 200 000,00 €                         | 1 500 000,00 €          |
| <b>65</b>                               | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 39 000,00 €                            | 15 000,00 €             |
| <b>67</b>                               | CHARGES EXCEPTIONNELLES            | 5 000,00 €                             | 5 000,00 €              |
| <b>042</b>                              | SECTIONS                           | 65 000,00 €                            | 50 000,00 €             |

### a. Chapitre 011 - Charges à caractère général.

Les charges à caractère général sont fixées pour 2024 à 300 000 €. Elles regroupent les dépenses liées aux moyens généraux, communication, maintenance du système d'information.

### b. Chapitre 012 - charges de personnel.

Les charges de personnels sont créditées de leur montant en année pleine, soit 1,5 M€ en 2024. Ils intègrent notamment les recrutements à venir pour le déploiement des services numériques.

### c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Le chapitre 65 comptabilise notamment l'ensemble des frais d'abonnement aux logiciels pour 15 000 €.

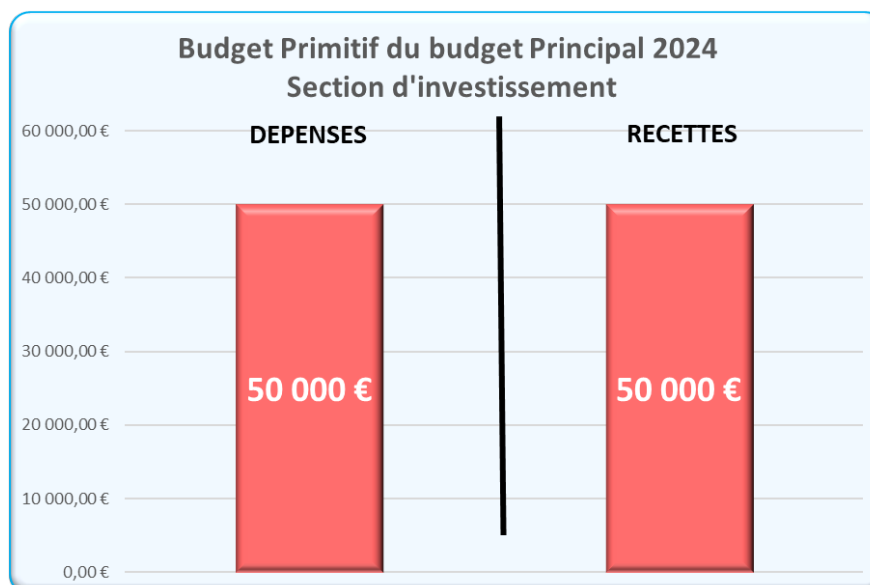
### a. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

5 000 € de crédits sont attribués au chapitre 67 afin de prévoir d'éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur.

### b. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section.

Les dépenses d'investissement du Syndicat sur les exercices passés donnent lieu à des opérations d'amortissement. Elles sont estimées à 50 000 € pour 2024.

## SECTION D'INVESTISSEMENT



La section d'investissement s'équilibre en 2024 à 50 000 €.

|  |  | Pour rappel<br>Budget Primitif<br>2023 | Budget Primitif<br>2024 |
|--|--|--|-------------------------|
| <b>Total dépenses d'investissement</b> |  | <b>65 000,00 €</b>                     | <b>50 000,00 €</b>      |
| <b>20</b>                              | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                  | 5 000,00 €                             | 5 000,00 €              |
| <b>21</b>                              | IMMOBILISATIONS CORPORELLES                    | 60 000,00 €                            | 45 000,00 €             |
| <b>Total recettes d'investissement</b> |  | <b>65 000,00 €</b>                     | <b>50 000,00 €</b>      |
| <b>040</b>                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 65 000,00 €                            | 50 000,00 €             |

### a. Chapitre 20 – immobilisation incorporelle

5 000 € de crédits budgétaires sont prévus pour l'acquisition de licences informatique, logiciels...

### b. Chapitre 21 – immobilisation corporelle

Dans le cadre du renouvellement de matériel du Syndicat (matériels informatiques, mobiliers...), 45 000 € sont inscrits au budget primitif.

### c. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les 50 000 € de ce chapitre sont destinés à l'amortissement des immobilisations du budget principal.